

**Arrêté n° 2026 - 963**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260521-AR\_2026\_963-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2026

**NOMENCLATURE : 5 – 3**

**ARRETE DU MAIRE**

**PORTANT DESIGNATION D'UN ELU A LA COMMISSION  
D'HYGIENE ET DE SECURITE DU LYCEE AUGUSTE BEHAL**

Sylvain ROBERT  
Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,

Vu l'article D. 421-151 du Code de l'Education relatif à la composition des commissions d'hygiène et de sécurité des établissements d'enseignement technique et professionnel,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire du 22 mars 2026,

Vu la délibération du conseil municipal du 22 mars 2026 portant approbation des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu l'arrêté n° 2026-633 du 31 mars 2026 portant délégations à des conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant du maire de LENS chargé de le représenter au sein de la Commission d'hygiène et de sécurité du Lycée BEHAL de Lens,

**ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur Pierre MAZURE, adjoint au maire, est désigné pour représenter Monsieur le Maire à la Commission d'hygiène et de sécurité du Lycée BEHAL de Lens, y débattre et y voter au nom de la Ville de Lens.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre MAZURE, adjoint au maire, Monsieur Mickaël BILLEBAULT, conseiller municipal délégué, est désigné pour représenter Monsieur le Maire à la Commission d'hygiène et de sécurité du Lycée BEHAL de Lens, y débattre et y voter au nom de la Ville de Lens.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

**Article 3** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs), et une copie en sera transmise à la sous-préfecture de Lens.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services de la Ville de LENS est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à LENS, le 21 mai 2026



Sylvain ROBERT